

GE_GERICHTE A/705/2015 vom 9. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_705_2015

FR: GE_GERICHTE A/705/2015 du 9 mars 2015

IT: GE_GERICHTE A/705/2015 del 9 marzo 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre administrative 09.03.2015
A/705/2015

A/705/2015 ATA/254/2015 du 09.03.2015 (FPUBL) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/705/2015 - FPUBL ATA/254/2015 " ![/endif--> COUR DE JUSTICE Chambre administrative Décision du 9 mars 2015 dans la cause Monsieur A_____ représenté par Me Daniel Kinzer, avocat contre DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉCONOMIE Vu le recours interjeté le 2 mars 2015 par Monsieur A_____ contre une décision du département de la sécurité et de l'économie du 27 janvier 2015 ; vu le retrait du recours intervenu par lettre du 5 mars 2015 ; vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ; LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE raye la cause du rôle ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ; communique la présente décision, en copie, à Me Daniel Kinzer, avocat du recourant ainsi qu'au département de la sécurité et de l'économie. Au nom de la chambre administrative : la greffière : C. Marinheiro la juge déléguée : Ch. Junod Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties. Genève, le la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.